

## Conseil municipal du 13 février 2024

### Extrait du registre des délibérations

D 6-2/2024

Foncier

Désaffectation et  
déclassement du  
gîte communal

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

##### Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Considérant que, pour permettre à la Commune de disposer d'un bien, en vue de sa cession ultérieure, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune.

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du CG3P,

Considérant que la Commune de Saint-André est sis 6 rue de l'Yser, parcelles cadastrées section A 2668 de 823m<sup>2</sup> et A 6535 de 1146m<sup>2</sup>,

Considérant que cet immeuble, jadis destiné à loger les ouvriers de l'usine Caby, n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire et ce afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population,

Considérant que la commune ne souhaite pas, pour l'ensemble de ces éléments, garder ce bien dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la Majorité absolue ;

Contre : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles A 2668 et A 6535 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX